

# Aide aux manifestations audiovisuelles

## REGION OCCITANIE

La période de dépôt des dossiers du dispositif d'aide aux manifestations audiovisuelles sera ouverte du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 15 janvier 2024.

## Présentation du dispositif

La Région Occitanie soutient les structures organisatrices de manifestations audiovisuelles pour valoriser le patrimoine régional et pour le développement du tourisme.

## Conditions d'attribution

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Les projets soutenus par la Région doivent permettre de :

- favoriser la diffusion et la démocratisation culturelle auprès d'un large public,
- participer à la diffusion audiovisuelle de qualité et au renouvellement de la diversité culturelle,
- renforcer l'attractivité des territoires pour lesquels ces manifestations peuvent également générer d'importantes retombées économiques et touristiques,
- renforcer la structuration de la filière audiovisuelle régionale

La manifestation doit présenter une viabilité économique satisfaisante et doit pouvoir justifier du soutien financier significatif d'autres partenaires. Le budget réalisé de la précédente édition de la manifestation (hors bénévolat et prestations en nature) doit être au minimum de 20 000 €.

La manifestation doit se dérouler sur un minimum de 2 jours. Son implantation principale doit être située sur le territoire régional. Les salles de cinéma de proximité, voire au-delà, devront être associées au projet sous une forme ou une autre. La manifestation devra être insérée dans la chaîne de la création cinématographique ou audiovisuelle en faisant appel aux auteurs, réalisateurs, collaborateurs artistiques, producteurs et diffuseurs. Les conditions de projection devront être de qualité professionnelle (support, écran, son,...).

La manifestation doit être réalisée à but non lucratif et respecter des critères d'éga et d'éco-conditionnalité.

Des conditions doivent être respectées afin que la manifestation puisse être éligible :

- éga conditionnalité :
  - manifestation dont la programmation vise à l'équilibre entre le nombre d'œuvres de réalisatrices et le nombre d'œuvres de réalisateurs et atteignant un équilibre entre le nombre de professionnels et le nombre de professionnelles appelées à intervenir lors de la manifestation.
  - actions de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles.

- éco conditionnalité :
  - référent Développement Durable à indiquer sur le dossier-type de demande d'aide.
  - autodiagnostic de l'année N-1 à compléter dans le dossier-type de demande d'aide.
  - attester chaque année de la mise en œuvre de l'ensemble des actions suivantes :
    - communication sur Internet et site physique des possibilités existantes de transports doux ou collectifs,
    - actions de sensibilisation sur l'éco-responsabilité,
    - signalétique informant et sensibilisant le public sur les dispositifs en place (tri, vélo, accessibilité...),
    - mise en place d'un outil de connaissance des modes de déplacement des publics.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Région Occitanie est une aide sélective. Le chiffrage des aides tient notamment compte des critères énoncés et de l'économie globale du projet.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande doit impérativement être envoyée selon les modalités définies dans le dossier de demande de subvention de la Région. Elle doit intégrer l'ensemble des pièces énoncées dans le dossier de demande de subvention, un RIB ainsi qu'un courrier de demande de soutien adressé à la Présidente de la Région Occitanie par mail uniquement à : [film@laregion.fr](mailto:film@laregion.fr)

---

## Organisme

### REGION OCCITANIE

- Accès aux coordonnées  
Web : [www.laregion.fr/...](http://www.laregion.fr/...)